



terrature®  
Solutions environnementales

## Objet : COVID-19 – Planification de la continuité des activités

Terrature agit toujours pour assurer la santé et le bien-être de nos employés, la continuité de nos activités et notre capacité à fournir des services à nos clients. Les interactions avec nos fournisseurs sont un élément clé de notre capacité à fournir des services.

Nous suivons l'évolution de l'écllosion actuelle de la COVID-19 et nous prenons des mesures proactives pour gérer les risques connexes. Notamment, nous communiquons avec nos employés au sujet des bonnes pratiques d'hygiène, de ce qu'il faut faire en cas de maladie, des procédures pour les employés qui peuvent avoir été exposés au virus et des restrictions relatives aux déplacements non essentiels.

De plus, nous élaborons une stratégie exhaustive de planification de la continuité des activités en cas d'écllosion potentielle au sein de nos régions d'exploitation. Dans ce contexte, nous demandons à toutes les entreprises qui font affaire avec Terrature ou en notre nom de prendre des mesures pour :

- Veiller à ce que vos employés comprennent les façons appropriées de prévenir la propagation des virus et des maladies respiratoires, notamment à l'aide de formation documentée et de communiqués.
- Restreindre les voyages d'affaires inutiles, en particulier dans les régions reconnues comme étant touchées par la COVID-19.
- Élaborer ou confirmer des procédures pour assurer la continuité de vos activités en cas de perturbations opérationnelles.
- Veiller à ce que vos employés qui pourraient avoir été exposés au nouveau coronavirus ne se rendent pas sur leur lieu de travail ou chez un client, y compris un emplacement de Terrature.
- Empêcher que les employés qui ont visité un pays visé par un avis actif de santé aux voyageurs pour COVID-19 émis par l'Agence de la santé publique du Canada de se rendre dans les emplacements de Terrature ou dans ceux des clients de Terrature chez qui ils réaliseraient des travaux en notre nom (c.-à-d. à titre de sous-traitant)
- Informez-nous immédiatement par courriel à l'adresse suivante si vous soupçonnez qu'un de vos employés a été exposé à la COVID-19 et qu'il a eu des contacts avec un employé de Terrature : [prepared@terraturenv.com](mailto:prepared@terraturenv.com)

Alors que nous continuons de surveiller la situation et d'élaborer des plans d'intervention plus précis, nous pourrions faire un suivi auprès de vous pour obtenir de plus amples renseignements sur les mesures que prend votre organisation pour assurer la santé et le bien-être de vos employés et veiller à ce que vous puissiez continuer de fournir des services à Terrature.

Si vous avez des questions ou si vous souhaitez discuter davantage de cette situation, n'hésitez pas à communiquer avec moi. De plus, veuillez consulter le site Web de l'Agence de la santé publique du Canada pour obtenir de plus amples renseignements et des ressources : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/maladie-coronavirus-covid-19.html>.